



PREFET DE L'ALLIER

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Numéro spécial**

**Du 18 décembre 2015**

**Edité le 18 décembre 2015**

2, rue Michel de l'Hospital – BP 1649 – 03016 MOULINS Cedex  
Téléphone : 04.70.48.30.00 – Télécopie : 04.70.20.57.72  
Courriel : [prefecture@allier.gouv.fr](mailto:prefecture@allier.gouv.fr)

## **SOMMAIRE**

### **PRÉFECTURE**

#### **CABINET DU PREFET**

##### **Service interministériel de défense et de protection civile**

– Extrait de l'arrêté n°2840bis/2015 du 16 novembre 2015 modifiant l'arrêté du 27 mars 2013 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.....4

#### **MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE COORDINATION**

##### **Questions économiques et appui aux entreprises**

- Avis n°3185/2015 relatif au projet n° 6/2015 présenté par la SNC LIDL, 36 rue Charles Péguy – 67200 STRASBOURG, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 280 m<sup>2</sup> par transfert et extension d'un magasin LIDL, 31/43 avenue Poincaré à VICHY.....4

– Avis n°3186/2015 relatif au projet n° 7/2015 présenté par la SA l'Immobilière Européenne des Mousquetaires, 836 route de Tramoyes – Les Echets – 01706 MIRIBEL & Parc de Tréville – 11 allée des Mousquetaires -91078 BONDOUFLE cedex SA, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création par transfert et extension d'un magasin de bricolage à l'enseigne Bricomarché, d'une surface de vente de 2 911 m<sup>2</sup>, route de Loriges, Les Tuileries – ZA la Carmone – à Saint-Pourçain-sur-Sioule.....6

#### **DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

##### **Bureau de la gestion des ressources humaines**

– Extrait de l'arrêté n°3169-2015 du 14 décembre 2015 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Moulins pour la perception des amendes forfaitaires minorées.....8

– Extrait de l'arrêté n°3170-2015 du 14 décembre 2015 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Moulins pour l'encaissement du produit des prestations de services d'ordre et de relations publiques.....9

– Extrait de l'arrêté n°3171-2015 du 14 décembre 2015 modifiant l'arrêté n° 3698/2001 du 17 octobre 2001 modifié nommant les régisseurs des recettes à la préfecture de l'Allier.....9

– Extrait de l'arrêté n°3194-2015 du 16 décembre 2015 portant modification de la régie de recettes à la sous-préfecture de Montluçon.....10

#### **DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES ETRANGERS**

##### **Bureau des Élections, de la réglementation générale et des procédures d'intérêt Public**

– Extrait de l'arrêté n°3140/2016 du 8 décembre 2015 portant habilitation des journaux à publier des annonces judiciaires et légales pour 2016.....11

– Extrait de l'arrêté n°3139/2016 du 8 décembre 2015 portant habilitation des journaux pour les

annonces SAFER 2016.....	13
--------------------------	----

### **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

- Extrait de l'arrêté n°3209 /2015 en date du 17 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de HAUT-BOCAGE.....	14
--	----

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER**

- Extrait de l'arrêté n°3066/2015 du 2 décembre 2015 portant transfert de la gestion comptable et financière de l'EHPAD d'Ebreuil-Val de Sioule à la trésorerie de BELLERIVE SUR ALLIER.....	16
- Extrait de l'arrêté n°3065/2015 du 2 décembre 2015 portant transfert de la gestion comptable et financière de l'EHPAD d'Echassières à la trésorerie de BELLERIVE SUR ALLIER.....	17
- Extrait de l'arrêté n°3064/2015 du 2 décembre 2015 portant transfert de la gestion comptable et financière de l'EHPAD François Mitterrand de GANNAT à la trésorerie de BELLERIVE SUR ALLIER.....	18

### **CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUÇON**

- Extrait de la délégation de signature du 9 décembre 2015 donnée à Madame Delphine CHARBONNIER, Ingénieur hospitalier, de signer, en son nom, en qualité d'Ordonnateur suppléant.....	19
- Extrait de la délégation de signature du 9 décembre 2015 donnée à Monsieur Luc GUICHETEAU, Contrôleur Gestion en l'absence de Madame Delphine CHARBONNIER, Ingénieur hospitalier....	20
- Extrait de la délégation de signature du 9 décembre 2015 donnée à Madame Valérie PICARELLI, Attachée d'Administration Hospitalière en l'absence de Madame Delphine CHARBONNIER, Ingénieur hospitalier et de Monsieur Luc GUICHETEAU, Contrôleur de gestion.....	20
- Extrait de la délégation de signature du 9 décembre 2015 donnée à Monsieur Franck MANIER, Attaché d'Administration Hospitalière de signer tout acte relevant de la garde administrative.....	21
- Extrait de la délégation de signature du 9 décembre 2015 donnée à Madame Anne-Marie TREGLIA, Attachée d'Administration Hospitalière de signer tout acte relevant de la garde administrative.....	22

## PRÉFECTURE

### CABINET DU PREFET

#### Service interministériel de défense et de protection civile

– **Extrait de l'arrêté n°2840bis/2015 du 16 novembre 2015 modifiant l'arrêté du 27 mars 2013 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur**

**Article 1<sup>er</sup>** : Après le quatrième de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2013 susvisé est ajouté le paragraphe suivant :

« Enfin, de sa propre initiative et après avis de la commission concernée ou à la demande d'un président de commission d'arrondissement ou de commission communale, la sous-commission départementale de sécurité est compétente pour le suivi de tout ERP dont les contraintes d'exploitation ou de sécurité le justifient, quels que soient sa catégorie et son lieu d'implantation. »

**Article 2** : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 16 novembre 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Christophe HERIARD

### MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE COORDINATION

#### Questions économiques et appui aux entreprises

- **Avis n°3185/2015 relatif au projet n° 6/2015 présenté par la SNC LIDL, 36 rue Charles Péguy – 67200 STRASBOURG, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 280 m<sup>2</sup> par transfert et extension d'un magasin LIDL, 31/43 avenue Poincaré à VICHY**

#### **La commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier ;**

Aux termes de ses délibérations en date du mardi 15 décembre 2015, sous la présidence de M. David-Anthony DELAVOËT, secrétaire général de la préfecture de l'Allier, représentant M. le Préfet de l'Allier empêché ;

Vu les articles L 751-1 et suivants et R 751-1 et suivants du code de commerce ;

Vu les articles L 2122.17 et L 2122.18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 630/2015 du 2 mars 2015 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2841/2015 du 17 novembre 2015 portant composition de la CDAC pour l'examen de la demande présentée par la SNC LIDL ;

Vu la demande transmise par le maire de Vichy et enregistrée le 4 novembre 2015, présentée par la SNC LIDL, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 280 m<sup>2</sup> par transfert et extension d'un magasin LIDL, 31/43 avenue Poincaré à VICHY (projet n° 6/2015) ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires, service instructeur ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- M. Bernard MOULIN et M. Pierre METENIER, représentant M. le directeur départemental des territoires;

- Considérant que ce projet, dans le but d'agrandir sa surface de vente existante, va permettre la construction d'un bâtiment permettant d'améliorer l'accueil de la clientèle et le confort de travail des salariés ;

- Considérant qu'il vient, par la modernisation de ses équipements, répondre à l'évolution des modes de consommation et des techniques de commercialisation et contribue à la satisfaction des besoins des consommateurs ;

- Considérant que ce projet contribue à compléter, en l'équilibrant, l'offre commerciale au sein de l'agglomération Vichyssoise ;

- Considérant que ce projet implanté en zone urbanisée et non loin du centre-ville participe à l'animation de la vie urbaine ;

- Considérant que le projet s'inscrit dans une ZACOM, conforme aux préconisations du SCOT ;

**émet un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée,  
à la majorité des membres présents :**

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Jean-Jacques MARMOL, représentant M. le maire de Vichy,
- M. Joseph GAILLARD, conseiller communautaire, remplaçant le président de la communauté d'agglomération de Vichy Val D'Allier, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ;
- M. Bernard COULON, conseiller départemental du canton de Saint-Pourçain-sur-Sioule, représentant le président du Conseil Départemental ;
- M<sup>me</sup> Véronique POUZADOUX, maire de Gannat, présidente de la communauté de communes du bassin de Gannat, représentant les présidents des intercommunalités du département ;
- M. Jean-Marie LEFELLE (Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de Montluçon), représentant du collège « consommation et protection des consommateurs » ;

Ont voté contre l'autorisation du projet :

- Mme Annick MONToux, (Conseil et développement Tourisme Rural), représentante du collège « développement durable et aménagement du territoire ».
- Mme Christiane LOUVETON (Conservatoire des Espaces naturels de l'Allier), représentante du collège « développement durable et aménagement du territoire ».

En conséquence, un avis favorable est donné à la demande d'autorisation présentée par la SNC LIDL, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 280 m<sup>2</sup> par transfert et extension d'un magasin LIDL, 31/43 avenue Poincaré à VICHY.

Moulins, le 15 décembre 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet, empêché,  
Président de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial,  
Le Secrétaire Général

*signé*  
David-Anthony DELAVOËT

**– Avis n°3186/2015 relatif au projet n° 7/2015 présenté par la SA l'Immobilière Européenne des Mousquetaires, 836 route de Tramoyes – Les Echets – 01706 MIRIBEL & Parc de Tréville – 11 allée des Mousquetaires -91078 BONDOUFLE cedex SA, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création par transfert et extension d'un magasin de bricolage à l'enseigne Bricomarché, d'une surface de vente de 2 911 m<sup>2</sup>, route de Loriges, Les Tuileries – ZA la Carmone - à Saint-Pourçain-sur-Sioule**

**La commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier ;**

Aux termes de ses délibérations en date du mardi 15 décembre 2015, sous la présidence de M. David-Anthony DELAVOËT, secrétaire général de la préfecture de l'Allier, représentant M. le Préfet de l'Allier empêché ;

Vu les articles L 751-1 et suivants et R 751-1 et suivants du code de commerce ;

Vu les articles L 2122.17 et L 2122.18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 630/2015 du 2 mars 2015 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2842/2015 du 17 novembre 2015 portant composition de la CDAC pour l'examen de la demande présentée par la SA l'Immobilière Européenne des Mousquetaires ;

Vu la demande transmise par le maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule et enregistrée le 5 novembre 2015, présentée par la SA l'Immobilière Européenne des Mousquetaires, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création par transfert et extension d'un magasin de

bricolage à l'enseigne Bricomarché, d'une surface de vente de 2 911 m<sup>2</sup>, route de Loriges, Les Tuileries – ZA la Carmone - à Saint-Pourçain-sur-Sioule (projet n° 7/2015) ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires, service instructeur ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- M. Bernard MOULIN et M. Pierre METENIER, représentant M. le directeur départemental des territoires;

- Considérant que ce projet, dans le but d'agrandir sa surface de vente existante, va permettre la construction d'un bâtiment permettant d'améliorer l'accueil de la clientèle et le confort de travail des salariés ;

- Considérant qu'il vient, par la modernisation de ses équipements, répondre à l'évolution des modes de consommation et des techniques de commercialisation et contribue à la satisfaction des besoins des consommateurs ;

Considérant que le projet contribue à maintenir l'offre commerciale au sein de l'agglomération ;

- Considérant que le projet implanté en zone urbanisée et non loin du centre-ville participera à l'animation de la vie urbaine ;

- Considérant que le projet s'inscrit dans une ZA, conforme aux préconisations du SCOT ;

- Considérant les arguments apportés en séance par le maire de la commune d'implantation et le représentant du président du conseil départemental, s'agissant de la réglementation de la circulation des poids lourds sur la RD 130 ;

- Considérant que le projet, en permettant la création de 3 emplois, contribuera à l'activité économique de l'agglomération ;

**émet un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée, à l'unanimité :**

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Bernard COULON, maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
- M. Gérard LAPLANCHE, remplaçant le président de la communauté de communes en pays saint-pourcinois, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation
- M. Christian CHITO, conseiller départemental, représentant le président du Conseil Départemental,
- Mme Elisabeth BLANCHET, maire de Chappes, représentant les maires du département de l'Allier,
- Mme Véronique POUZADOUX, présidente de la communauté de communes du bassin de Gannat, représentant les présidents des intercommunalités du département ;

- M. Jean-Marie LEFELLE (Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de Montluçon), représentant du collège « consommation et protection des consommateurs »,
- Mme Annick MONToux, (Conseil et développement Tourisme Rural), représentante du collège « développement durable et aménagement du territoire » ;
- Mme Christiane LOUVETON (Conservatoire des Espaces naturels de l'Allier), représentante du collège « développement durable et aménagement du territoire ».

En conséquence, un avis favorable est donné à la demande d'autorisation présentée par la SA l'Immobilière Européenne des Mousquetaires, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création par transfert et extension d'un magasin de bricolage à l'enseigne Bricomarché, d'une surface de vente de 2 911 m<sup>2</sup>, route de Loriges, Les Tuileries – ZA la Carmone - à Saint-Pourçain-sur-Sioule.

Moulins, le 15 décembre 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet, empêché,  
Président de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial,  
Le Secrétaire Général

*signé*  
David-Anthony DELAVOËT

## **DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

### **Bureau de la gestion des ressources humaines**

**– Extrait de l'arrêté n°3169-2015 du 14 décembre 2015 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Moulins pour la perception des amendes forfaitaires minorées**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mme Florence BONNET, adjoint administratif, est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès de la circonscription de Moulins pour l'encaissement des amendes forfaitaires minorées.

**Article 2** – M. Alain LETOCART, adjoint administratif, est désigné comme régisseur suppléant, pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

**Article 3** – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°3529-2011 du 30 décembre 2011 sont abrogées à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4** – Le secrétaire général, la directrice départementale des finances publiques et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 14 décembre 2015

Le Préfet,

*Signé*

Arnaud COCHET

**– Extrait de l'arrêté n°3170-2015 du 14 décembre 2015 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Moulins pour l'encaissement du produit des prestations de services d'ordre et de relations publiques**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mme Florence BONNET, adjoint administratif, est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès de la circonscription de Moulins pour l'encaissement du produit des prestations de services d'ordre et de relations publiques.

**Article 2** – M. Alain LETOCART, adjoint administratif, est désigné comme régisseur suppléant, pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

**Article 3** – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°3530-2011 du 30 décembre 2011 sont abrogées à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4** – Le secrétaire général, la directrice départementale des finances publiques et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 14 décembre 2015

Le Préfet,

*Signé*

Arnaud COCHET

**– Extrait de l'arrêté n°3171-2015 du 14 décembre 2015 modifiant l'arrêté n° 3698/2001 du 17 octobre 2001 modifié nommant les régisseurs des recettes à la préfecture de l'Allier**

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter de la date de publication du présent arrêté, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°3698-2001 du 17 octobre 2001 modifié portant nomination d'un régisseur de recettes à la préfecture de l'Allier est ainsi modifié : en cas absence ou d'empêchement du régisseur la suppléance sera assurée par :

- Mme Monique RENARD, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Sandrine FATAH, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Séraphin ASENSIO, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Bruno ALBOUY, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Sandrine DECLERCQ, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2** – Les dispositions de l’arrêté n°1521-2015 du 9 juin 2015 modifiant l’arrêté n°3698-2001 du 17 octobre 2001 sont abrogées.

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 14 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

*Signé*

David-Anthony DELAVOËT

**– Extrait de l’arrêté n°3194-2015 du 16 décembre 2015 portant modification de la régie de recettes à la sous-préfecture de Montluçon**

**Article 1-** l’article 1 de l’arrêté modifié n°125/95 du 12 janvier 1995 est remplacé par les dispositions suivantes :

A compter de la date de publication du présent arrêté, la régie instituée à la sous-préfecture de Montluçon n’est plus compétente en matière d’encaissement de produits.

Son activité est limitée à la comptabilité matière pour les titres suivants :

- titres concernant les ressortissants étrangers ;
- permis de conduire internationaux ;
- livrets de circulation ;
- cartes européennes d’armes à feu.

**Article 2** – Les articles 2, 3 et 4 de l’arrêté modifié n°125/95 du 12 janvier 1995 sont abrogés.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Montluçon et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 16 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

*Signé*

David-Anthony DELAVOËT

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES ETRANGERS**

**Bureau des Élections, de la réglementation générale et des procédures d'intérêt Public**

**– Extrait de l'arrêté n°3140/2016 du 8 décembre 2015 portant habilitation des journaux à publier des annonces judiciaires et légales pour 2016**

**Article 1er** : La liste des journaux habilités à recevoir, pour l'année 2016, les annonces judiciaires et légales, est arrêtée ainsi qu'il suit pour le département de l'Allier :

**Pour l'ensemble du département :**

- **LE BOURBONNAIS RURAL**  
« Le Coudat » St-Victor – BP 12 03630 DESERTINES
- **L'AUREORE DU BOURBONNAIS**  
1, rue Voltaire 03000 MOULINS
- **LA MONTAGNE - CENTRE FRANCE DIMANCHE**  
45, rue Clos Four 63000 CLERMONT-FERRAND
- **LA MONTAGNE - CENTRE FRANCE QUOTIDIEN**  
45, rue Clos Four 63000 CLERMONT-FERRAND
- **L'ALLIER AGRICOLE**  
60, Cours Jean Jaurés 03000 MOULINS
- **LES AFFICHES DE L'ALLIER**  
3, Rue Dejoux 03200 VICHY
- **LA SEMAINE DE L'ALLIER**  
18, rue de la Fraternité 03000 MOULINS

**Pour l'arrondissement de Vichy uniquement :**

- **LA GAZETTE BOURBONNAISE, NOUVEL ECHO**  
15, Place Victor Hugo BP 10056 03302 CUSSET Cedex

**Article 2** : L'inscription sur la liste pourra être retirée à tout journal qui ne remplirait pas en cours d'année les conditions prescrites par le décret 55-1650 du 27 décembre 1955 modifié par décret n° 2007-1768 du 14 décembre 2007 (périodicité hebdomadaire et diffusion).

**Article 3** : Le choix du journal appartient aux parties ; toutefois, les annonces judiciaires et légales relatives à un même acte, contrat et procédure, seront obligatoirement insérées dans le même journal où aura paru la première insertion.

**Article 4** : Le coût de l'exemplaire légalisé du journal destiné à servir de pièce justificative de l'insertion est fixé au tarif normal du journal auquel s'ajoute les droits d'enregistrement et les frais d'envoi.

**Article 5** : La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toutes éditions, tirages ou suppléments spéciaux.

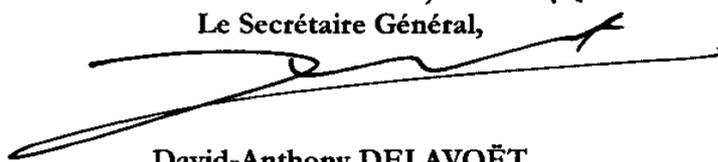
**Article 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. L'habilitation donnée pourra être retirée sans mise en demeure à tout journal ne se conformant pas aux prescriptions ci-dessus dictées.

**Article 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

**Article 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Vichy, à Monsieur le Sous-préfet de Montluçon, à Madame le Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à Madame et Messieurs les Directeurs des journaux.

Moulins, le 8 décembre 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'David-Anthony DELAVOËT', is written over the typed name. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

David-Anthony DELAVOËT

– Extrait de l'arrêté n°3139/2016 du 8 décembre 2015 portant habilitation des journaux pour les annonces SAFER 2016

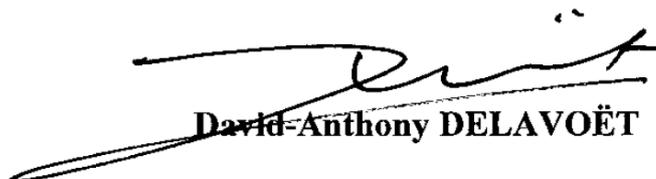
**Article 1er** : Sont autorisés, pour l'année 2016 à recevoir les appels de candidatures des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, les journaux suivants :

- **Le Bourbonnais Rural** –  
B.P. 12 - 03630 DESERTINES
  
- **L'Allier Agricole** -  
60, Cours Jean Jaurès - BP 1727 –  
03017 MOULINS Cedex

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de VICHY, à Monsieur le Sous-préfet de MONTLUCON, et à Madame et Monsieur les Directeurs des journaux.

A Moulins, le 8 décembre 2015

**Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,**



**David-Anthony DELAVOËT**

## **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**– Extrait de l'arrêté n°3209 /2015 en date du 17 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de HAUT-BOCAGE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est créée à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2016, une commune nouvelle dénommée Haut-Bocage, issue de la fusion des communes historiques de Maillet, Givarlais, Louroux-Hodement.

Seule la commune nouvelle possède la personnalité morale et la qualité de collectivité territoriale.

La création de la commune est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, ni d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires.

**Article 2** : Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Maillet, avec pour siège les locaux de l'ancienne mairie.

**Article 3** : La population de la commune nouvelle est composée, selon les chiffres INSEE en vigueur au 1<sup>e</sup> janvier 2015, de 855 habitants pour la population municipale et de 875 habitants pour la population totale.

**Article 4** : Jusqu'au prochain renouvellement électoral, et conformément aux délibérations concordantes prises par les 3 communes historiques le 13 novembre 2015, le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de l'ensemble des conseillers municipaux des anciennes communes, soit au total 33 membres.

A l'issue de cette période transitoire, le conseil municipal de la commune nouvelle comportera un nombre de membres égal au nombre prévu à l'article L 2121-2 du CGCT pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure.

**Article 5** : Conformément aux décisions prises par les conseils municipaux de Maillet, Givarlais et Louroux-Hodement, le 13 novembre 2013, sont instituées trois communes déléguées portant le nom et les limites territoriales des communes historiques.

Chacune de ces communes déléguées dispose de plein droit :

-d'un maire délégué

-d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes d'état civil concernant les habitants de la commune déléguée

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine.

A titre dérogatoire et pendant la période transitoire le maire délégué est de droit le maire de l'ancienne commune en fonction.

A l'issue de cette période transitoire, le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L2122-7 du CGCT.

**Article 6** : La commune nouvelle se substitue aux anciennes communes dans toutes les délibérations et tous les actes pris antérieurement par les anciennes communes.

L'ensemble des biens, droits et obligations des anciennes communes est transféré à la commune nouvelle dès sa création.

Les contrats des anciennes communes sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord entre les parties, la commune nouvelle se substituant aux anciennes communes comme partie aux contrats. Les cocontractants en seront informés par les anciennes communes ou à défaut, à compter du 1er janvier 2016, par la commune nouvelle.

**Article 7 :** La commune nouvelle se substitue aux anciennes communes dans l'établissement public de coopération intercommunale et syndicats dont elles étaient membres, dans les conditions définies par la loi ou par les statuts des établissements.

**Article 8 :** Les personnels en fonctions dans les anciennes communes de Maillet, Givarlais et Louroux-Hodement relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions d'emploi et de statut.

**Article 9 :** Le comptable de la commune nouvelle est le trésorier de Hérisson.

**Article 11 :** Les budgets annexes suivants sont créés :

- budget annexe CCAS
- budget annexe assainissement

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, les maires des communes de Maillet, Givarlais, Louroux-Hodement, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et transmis au ministère de l'Intérieur en vue d'une insertion au Journal Officiel de la République Française.

Il sera par ailleurs notifié :

- au Président de la communauté de communes Val de Cher
- aux Présidents des syndicats intercommunaux concernés auxquels adhéraient les anciennes communes
- au Président du conseil départemental de l'Allier
- au Président du conseil régional Auvergne
- au Directeur régional de l'INSEE
- à la Présidente de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes
- au Directeur des Archives Départementales de l'Allier
- aux différents services de l'Etat concernés

**Article 13 :** Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Moulins, le 17 décembre 2015

Le Préfet,  
Arnaud COCHET

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER**

**- Extrait de l'arrêté n°3066/2015 du 2 décembre 2015 portant transfert de la gestion comptable et financière de l'EHPAD d'Ebreuil-Val de Sioule à la trésorerie de BELLERIVE SUR ALLIER**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La gestion comptable et financière de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'Ebreuil-Val de Sioule, actuellement assurée par la trésorerie d'Ebreuil, est transférée à la trésorerie de Bellerive sur Allier.

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Président de l'EHPAD d'Ebreuil-Val de Sioule, la Directrice départementale des Finances publiques de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Moulins, le 2 décembre 2015

Le Préfet,

Arnaud COCHET

**- Extrait de l'arrêté n°3065/2015 du 2 décembre 2015 portant transfert de la gestion comptable et financière de l'EHPAD d'Echassières à la trésorerie de BELLERIVE SUR ALLIER**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La gestion comptable et financière de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'Echassières, actuellement assurée par la trésorerie d'Ebreuil, est transférée à la trésorerie de Bellerive sur Allier.

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Président de l'EHPAD d'Echassières, la Directrice départementale des Finances publiques de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Moulins, le **- 2 DEC. 2015**

Le Préfet,

  
Arnaud COCHET

**- Extrait de l'arrêté n°3064/2015 du 2 décembre 2015 portant transfert de la gestion comptable et financière de l'EHPAD François Mitterrand de GANNAT à la trésorerie de BELLERIVE SUR ALLIER**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La gestion comptable et financière de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) François Mitterrand situé à Gannat, actuellement assurée par la trésorerie de Gannat, est transférée à la trésorerie de Bellerive sur Allier.

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, Le Président de l'EHPAD François Mitterrand, La Directrice départementale des Finances publiques de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Moulins, le **- 2 DEC. 2015**

Le Préfet,



Arnaud COCHET

## **CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUÇON**

**- Extrait de la délégation de signature du 9 décembre 2015 donnée à Madame Delphine CHARBONNIER, Ingénieur hospitalier, de signer, en son nom, en qualité d'Ordonnateur suppléant**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Madame Delphine CHARBONNIER, Ingénieur hospitalier**, de signer, en son nom, en qualité d'Ordonnateur suppléant :

- les mandats de paiement et titres de recettes et de dépenses émis ans le cadre de l'exécution du Budget,
- tous les actes relatifs au paiement des salaires,
- les permissions de sortie,
- les demandes de protection légale de majeur, hospitalisation d'office et hospitalisation à la demande d'un tiers,
- tout acte de gestion courante relevant de la Direction Générale,
- toutes décisions en tant qu'Administrateur de garde,

**Article 2** : En l'absence du Directeur, délégation est donnée à Madame Delphine CHARBONNIER de signer les documents relatifs aux emprunts, contrats financiers et ligne de trésorerie.

**Article 3** : En l'absence de Madame Delphine CHARBONNIER délégation de signature est donnée à Monsieur Luc GUICHETEAU, Contrôleur de gestion.

**Article 4** : En l'absence de Madame Delphine CHARBONNIER et de Monsieur Luc GUICHETEAU délégation de signature est donnée à **Madame Valérie PICARELLI, Attachée d'Administration Hospitalière Responsable du Bureau des Entrées et de la Facturation.**

**Article 5** ; Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées

**Article 6** : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 7** : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 9 décembre 2015

Le Directeur,

Lionel VIDAL

**- Extrait de la délégation de signature du 9 décembre 2015 donnée à Monsieur Luc GUICHETEAU, Contrôleur Gestion en l'absence de Madame Delphine CHARBONNIER, Ingénieur hospitalier**

**Article 1 :** En l'absence de Madame Delphine CHARBONNIER, Ingénieur hospitalier, délégation de signature est donnée à Monsieur Luc GUICHETEAU, Contrôleur Gestion, de signer :

- les mandats de paiement et titres de recettes et de dépenses émis ans le cadre de l'exécution du Budget,
- tous les actes relatifs au paiement des salaires,
- les permissions de sortie,
- les demandes de protection légale de majeur, hospitalisation d'office et hospitalisation à la demande d'un tiers,
- tout acte de gestion courante relevant de la Direction Générale,

**Article 2 :** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées

**Article 3 :** Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui intervient dans les procédures concernées.

**Article 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 9 décembre 2015

Le Directeur,

Lionel VIDAL

**- Extrait de la délégation de signature du 9 décembre 2015 donnée à Madame Valérie PICARELLI, Attachée d'Administration Hospitalière en l'absence de Madame Delphine CHARBONNIER, Ingénieur hospitalier et de Monsieur Luc GUICHETEAU, Contrôleur de gestion**

• **Article 1 :** En l'absence Madame Delphine CHARBONNIER, Ingénieur hospitalier et de Monsieur Luc GUICHETEAU, Contrôleur de gestion, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie PICARELLI**, Attachée d'Administration Hospitalière, de signer :

- les mandats de paiement et titres de recettes et de dépenses émis ans le cadre de l'exécution du Budget,
- tous les actes relatifs au paiement des salaires,
- les permissions de sortie,

- les demandes de protection légale de majeur, hospitalisation d'office et hospitalisation à la demande d'un tiers,
- tout acte de gestion courante relevant de la Direction Générale,

**Article 2 :** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées

**Article 3 :** Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 9 décembre 2015

Le Directeur,

Lionel VIDAL

**- Extrait de la délégation de signature du 9 décembre 2015 donnée à Monsieur Franck MANIER, Attaché d'Administration Hospitalière de signer tout acte relevant de la garde administrative**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Donne délégation à **Monsieur Franck MANIER**, Attaché d'Administration Hospitalière de signer tout acte relevant de la garde administrative.

**Article 2**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

**Article 3**

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 9 décembre 2015

Le Directeur,

**Lionel VIDAL**

**- Extrait de la délégation de signature du 9 décembre 2015 donnée à Madame Anne-Marie TREGLIA, Attachée d'Administration Hospitalière de signer tout acte relevant de la garde administrative**

**Article 1<sup>er</sup>**

Donne délégation à **Madame Anne-Marie TREGLIA**, Attachée d'Administration Hospitalière de signer tout acte relevant de la garde administrative.

**Article 2**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

**Article 3**

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 9 décembre 2015

Le Directeur,

**Lionel VIDAL**